



DECISION ADMINISTRATIVE

N°1/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Cotisation à l'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI)

Vu la délibération n°5 en date du 29 mars 2021 autorisant la commune de Vif de cotiser à l'AFEI,

Vu l'intérêt que porte la commune sur les actions menées par cette association,

Considérant que la commune souhaite continuer à cotiser à l'Association,

Le Maire

DÉCIDE

De renouveler la cotisation de la commune de Vif à l'Association des Femmes Elues de l'Isère.

Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2023 à 340 euros (trois cent quarante euros).

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire
et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de sa publication ou sa notification.*

Fait à VIF, le 03 Janvier 2023
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET

